



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2023-048

PUBLIÉ LE 18 JANVIER 2023

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2023-01-18-00001 - Arrêté n° DTPP 2023-0063 du 18 janvier 2023

Portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (2 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2023-01-18-00001

Arrêté n° DTPP 2023-0063 du 18 janvier 2023
Portant modification d'agrément pour assurer la
formation des agents des Services
de Sécurité Incendie et d'Assistance aux
Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du
personnel permanent du service de sécurité
incendie des établissements recevant
du public (ERP) et des immeubles de grande
hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2023-0063
du 18 janvier 2023**

Portant modification d'agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L.6351-1A à L.6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2022-010176 du 12 septembre 2022 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-1090 du 22 décembre 2020, portant agrément pour une durée de cinq ans de la société « **EURO PARTNER SECURITE CONSULTING** » dont le siège social est situé 67, rue de Reuilly / 10, Cour Alsace Lorraine à Paris 12^{ème}, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le courriel de la société « **EURO PARTNER SECURITE CONSULTING** » en date du 29 novembre 2022, sollicitant une modification de la liste des formateurs figurant dans l'arrêté DTPP n°2020-1090 du 22 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 4 janvier 2023 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'article 1.7 de l'arrêté préfectoral n° DTPP 2020-1090 du 22 décembre 2020, portant agrément n° 75-2020-0009 à la société « **EURO PARTNER SECURITE CONSULTING** », dont le siège social est situé 67, rue de Reuilly / 10, Cour Alsace Lorraine à Paris 12^{ème}, pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur est modifié comme suit :

Article 1.7 :

Sont admis comme formateurs les personnes suivantes :

- M. LECOUFFE Pascal (SSIAP 2),
- M. KHARROUBI Elyès (SSIAP 3),
- M. AIDI Mehdi (SSIAP 2),
- M PEREZ Fabien (SSIAP 3),
- M. HANNON Frandzi (SSIAP 3),
- M. BAH Thierno (SSIAP 3),
- M. MIHAMI Martin (SSIAP 1).

Article 2 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le sous-directeur de la sécurité
du public
SIGNE
Denis BRUEL